

Commune de CROIXRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020, il sera procédé du 12 janvier 2021 au 10 février 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande présentée par la société JJA, dont le siège social est situé 176 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de CROIXRAULT et sa demande de permis de construire déposée à la mairie de CROIXRAULT. Des informations sur ce projet peuvent être éventuellement demandées auprès de la société précitée (jjacroixrault@gmail.com).

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de CROIXRAULT, ainsi que dans les communes de BUSSY-LES-POIX, MOYENCOURT-LES-POIX, POIX-DE-PICARDIE, EPLESSIER, THIEULLOY-L'ABBAYE et FRICAMPS comprises dans le rayon d'affichage et sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr>. (politiques publiques/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques). Pendant cette période, les pièces du dossier de demande d'autorisation (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale complété de la réponse de l'exploitant), le dossier de demande de permis de construire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de CROIXRAULT afin que chacun puisse en prendre connaissance les mardis de 16h00 à 20h00 et les mercredis de 08h30 à 12h00, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République à AMIENS, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de CROIXRAULT sera également consultable sur le site Internet suivant : <https://owncloud.sagl.net:5558/owncloud/index.php/s/Z5LdkZL7UqhgIf8>

Monsieur Bernard GUILBERT, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera en mairie de CROIXRAULT : mardi 12 janvier 2021 de 9h00 à 12h00, mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00, lundi 25 janvier 2021 de 15h00 à 18h00, samedi 6 février 2021 de 9h00 à 12h00, mercredi 10 février 2021 de 14h00 à 17h00 .

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de CROIXRAULT.
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, et seront annexées au dit registre ;
- formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture ([http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques/observations et propositions du public-courriels](http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations%20classées%20pour%20la%20protection%20de%20l'environnement/enquêtes%20publiques/observations%20et%20propositions%20du%20public-courriels)). Les observations seront anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de CROIXRAULT ou les consulter sur le site de la préfecture sus-mentionné.

La préfète de la Somme est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale de la société JJA (autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus). La collectivité territoriale compétente statuera sur la demande de permis de construire.

Amiens, le 18 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation
La cheffe de bureau,


Caroline LANTENOIS